

Référence : C.N.273.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ARGENTINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 septembre 2021.

Le 10 septembre 2021, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement argentin une communication en date du 9 septembre 2021 concernant la promulgation du décret n° 167/2021 du 11 mars 2021² qui proroge, entre autres, l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 14 septembre 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.189.2020.TREATIES-IV.4 du 11 juin 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Argentine).

² Le texte du décret n° 167/2021 du 11 mars 2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.